

TX CELL

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONE
435 361 209 RCS GRASSE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2015, 22^e résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

TX CELL

Société Anonyme à Conseil d'administration
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONE
435 361 209 RCS GRASSE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2015, 22^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de votre société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est précisé que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration est fixé à un maximum de 750.000 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro, que ce nombre ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de votre société à la date de décision de leur attribution, et qu'il s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro prévu à la 24^e résolution au titre des 21^e à 23^e résolutions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille et à Paris-La Défense, le 4 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

ERNST & YOUNG AUDIT



Franck SEBAG